

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Arrêté

portant approbation du document de révision d'aménagement de la forêt domaniale de la VERNUSSE (INDRE) pour la période 2020 - 2039

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Centre, bassin ligérien, arrêtée en date du 05 août 2011 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 09 novembre 2001, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de la VERNUSSE (INDRE), pour la période 2001 - 2020 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale de la VERNUSSE (INDRE), d'une contenance de 529,39 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 523,72 ha, actuellement composée de chêne sessile (88 %), chêne pédonculé (5 %), autres feuillus (4 %), pin sylvestre (2 %) et pin Laricio de Corse (1 %). Le reste, soit 5,67 ha, est constitué d'espaces non boisés, à savoir un petit étang et des emprises de lignes électriques.

La conversion en futaie régulière entamée depuis le milieu du 19^{ème} siècle est très avancée et, va se poursuivre au cours de cette période : les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière, sur un total de 523,72 ha.

L'essence-objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (523,72 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en 10 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 51,10 ha, au sein duquel 28,62 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 28,45 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 53,54 ha, qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Six groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 411,72 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlot de vieillissement traité en amélioration, d'une contenance de 7,36 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué d'emprises non boisées, d'une contenance de 5,67 ha, dont les vocations actuelles seront maintenues.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté ministériel en date du 09 novembre 2001, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de la VERNUSSE (INDRE) pour la période 2001 - 2020, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

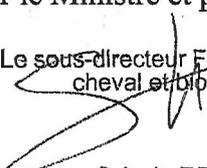
Article 5

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Fait le - 7 JAN. 2021

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur Filières forêt-bois,
cheval et économie


Sylvain REALLON